

1617_014.jpg

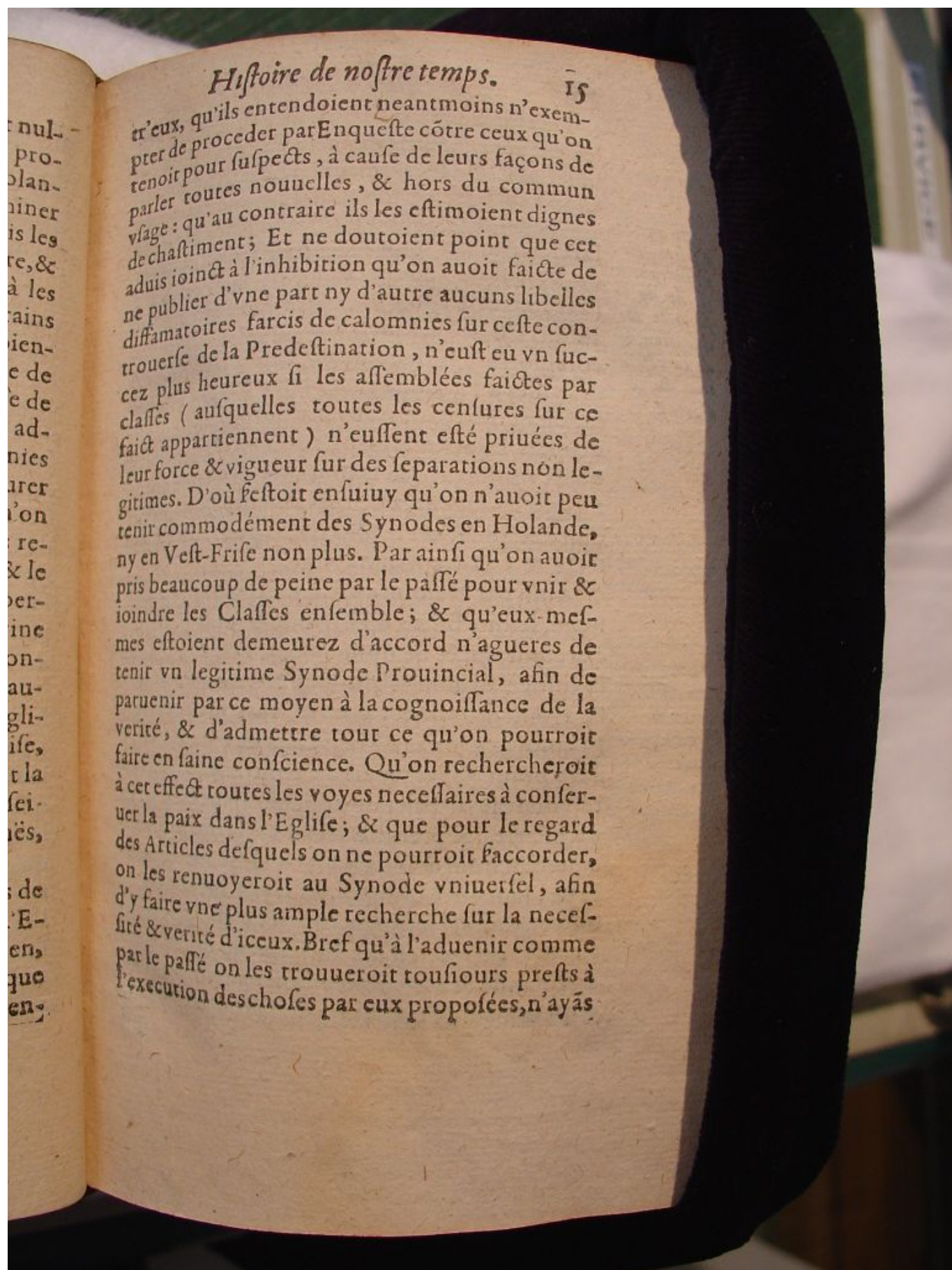
14

M. DC. XVII.

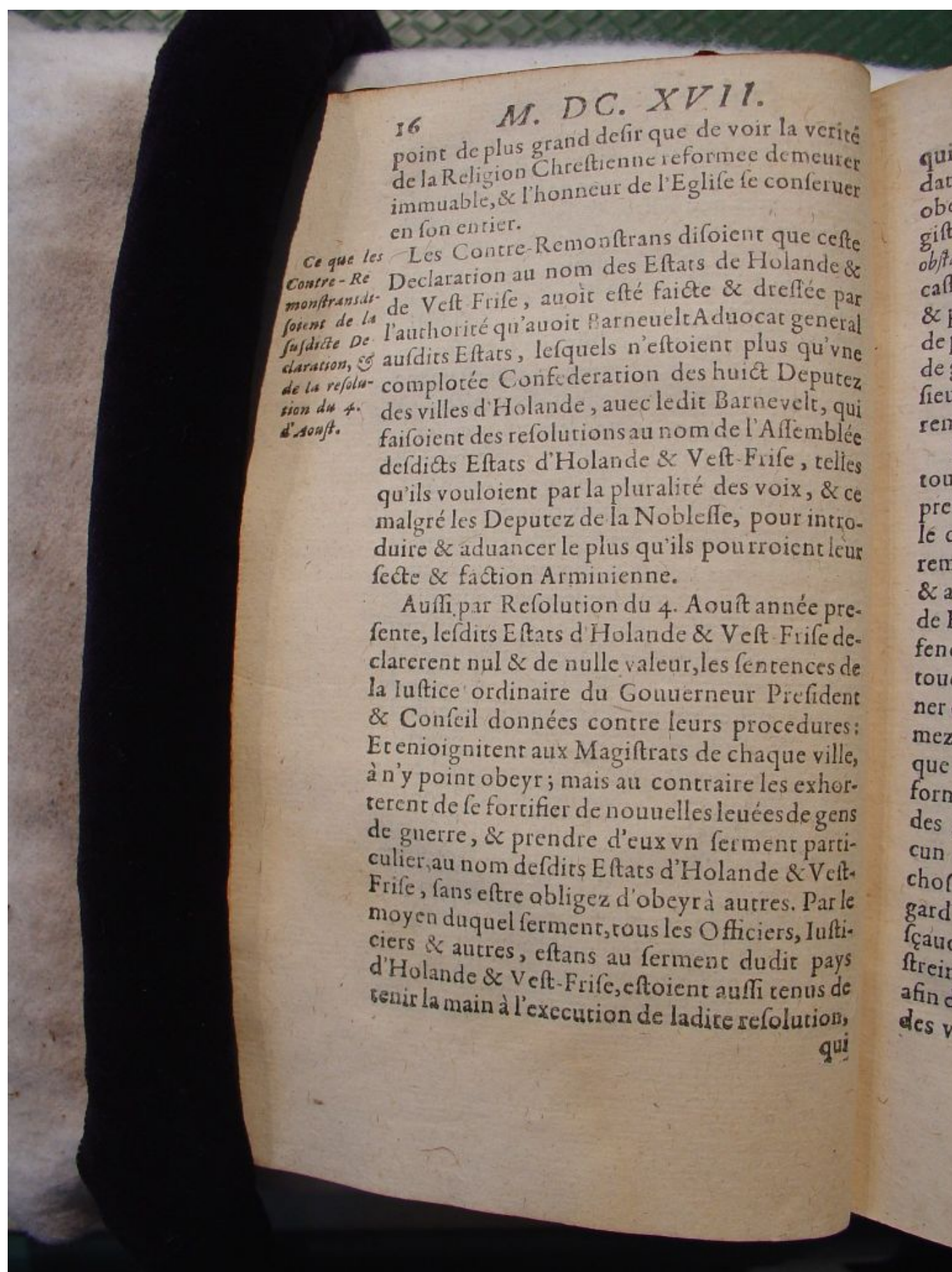
Que sur toutes choses ils ne pouuoient nullement approuuer la nouuelle maniere de proceder practiquée en quelques lieux de Holande & Vest Frise, où l'on auoit bien osé examiner non seulement les nouueaux Ministres, mais les anciens mesmes, d'une façon extraordinaire, & insupportable aux consciences, iusques à les astreindre aux escrits Ecclesiastiques de certains Theologiens plus estroitement que la bien-seance, & l'honneur qu'on doit à la parole de Dieu ne requierent; & prendre la hardiesse de faire de nouuelles constitutions (sans les en aduertir) touchant la doctrine & les ceremonies de l'Eglise. Que pour eux ils vouloiēt demeurer fermes en ceste opinion; que iusques à ce qu'on se fust mis à corriger la cōfession des Eglises reformées d'Holāde, & des Prouinces vnies, & le Catechisme d'Heildeberg, il ne deuoit estre permis à personne de proposer quelque doctrine que ce fust qui repugnast à ceste forme de concorde jà receuë, ny d'entreprendre non plus aucune chose cōtre la liberté, de laquelle les Eglises reformées, tant en Holāde qu'en Vest-Frise, auoient tousiours iouy par le passé touchant la doctrine de la Predestination, soit en enseignant des choses qu'on n'eust encores receuës, ou en y contraignant quelques-vns.

Qu'encores que leur intention ne fust pas de molester en aucune façon les Ministres de l'Eglise, qui viuoient paisiblement en gens de bien, ny de les forcer à respondre aux questions que les Theologiens mettoient en controuersé en-

1617_015.jpg



1617_016.jpg



16 M. DC. XVII.

point de plus grand desir que de voir la verité
de la Religion Chrestienne reformee demeurer
immuable, & l'honneur de l'Eglise se conseruer
en son entier.

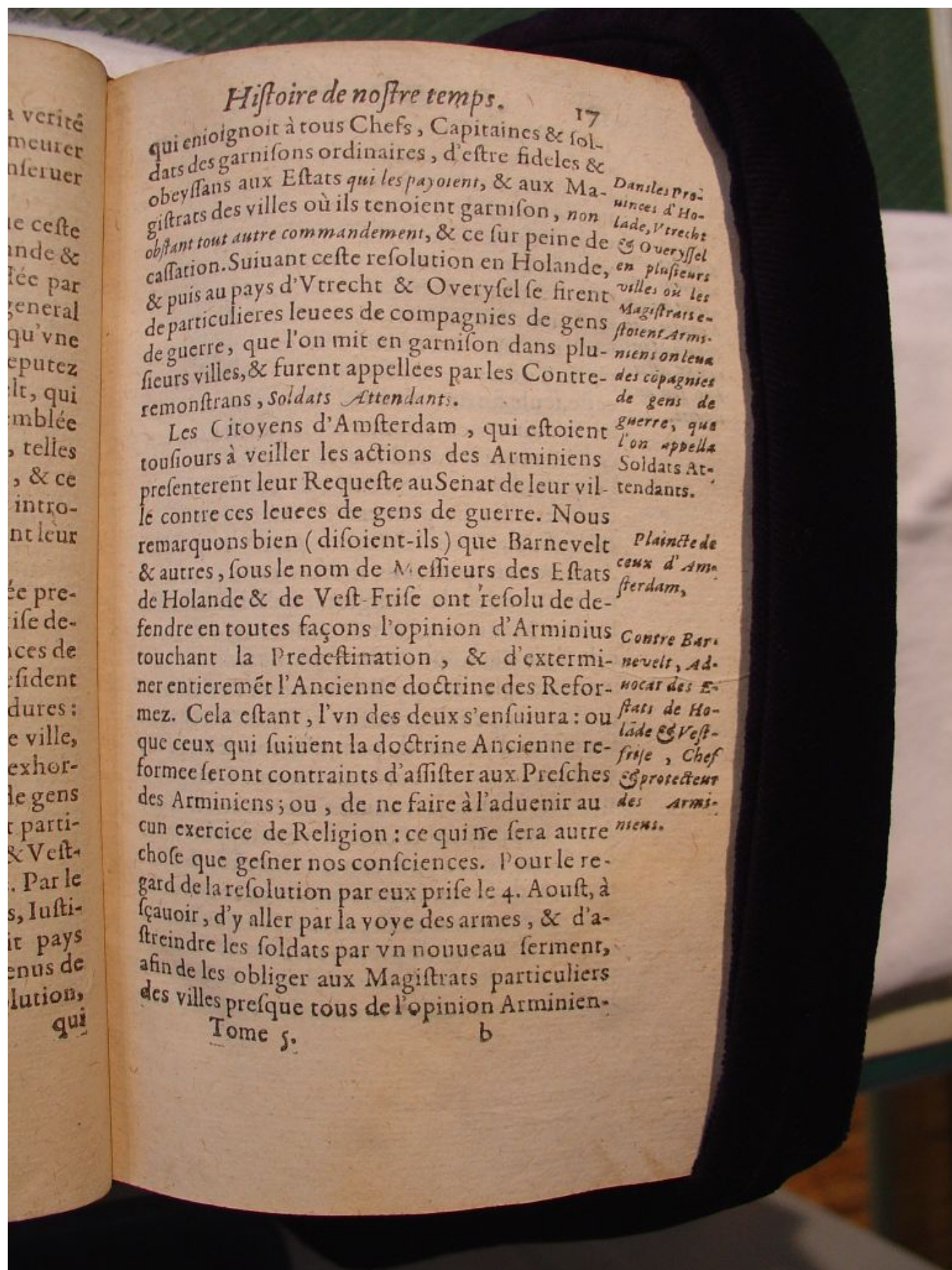
*Ce que les
Contre-Re-
monstrans di-
soient de la
suscrite De-
claration, &
de la resolu-
tion du 4.
d'Aoust.*

Les Contre-Remonstrans disoient que ceste
Declaration au nom des Estats de Holande &
de Vest Frise, auoit esté faicte & dressée par
l'autorité qu'auoit Barnevelt Aduocat general
ausdits Estats, lesquels n'estoient plus qu'une
complotée Confederation des huit Deputez
des villes d'Holande, avec ledit Barnevelt, qui
faisoient des resolutions au nom de l'Assemblée
desdicts Estats d'Holande & Vest-Frise, telles
qu'ils vouloient par la pluralité des voix, & ce
malgré les Deputez de la Noblesse, pour intro-
duire & aduancer le plus qu'ils pourroient leur
secte & faction Arminienne.

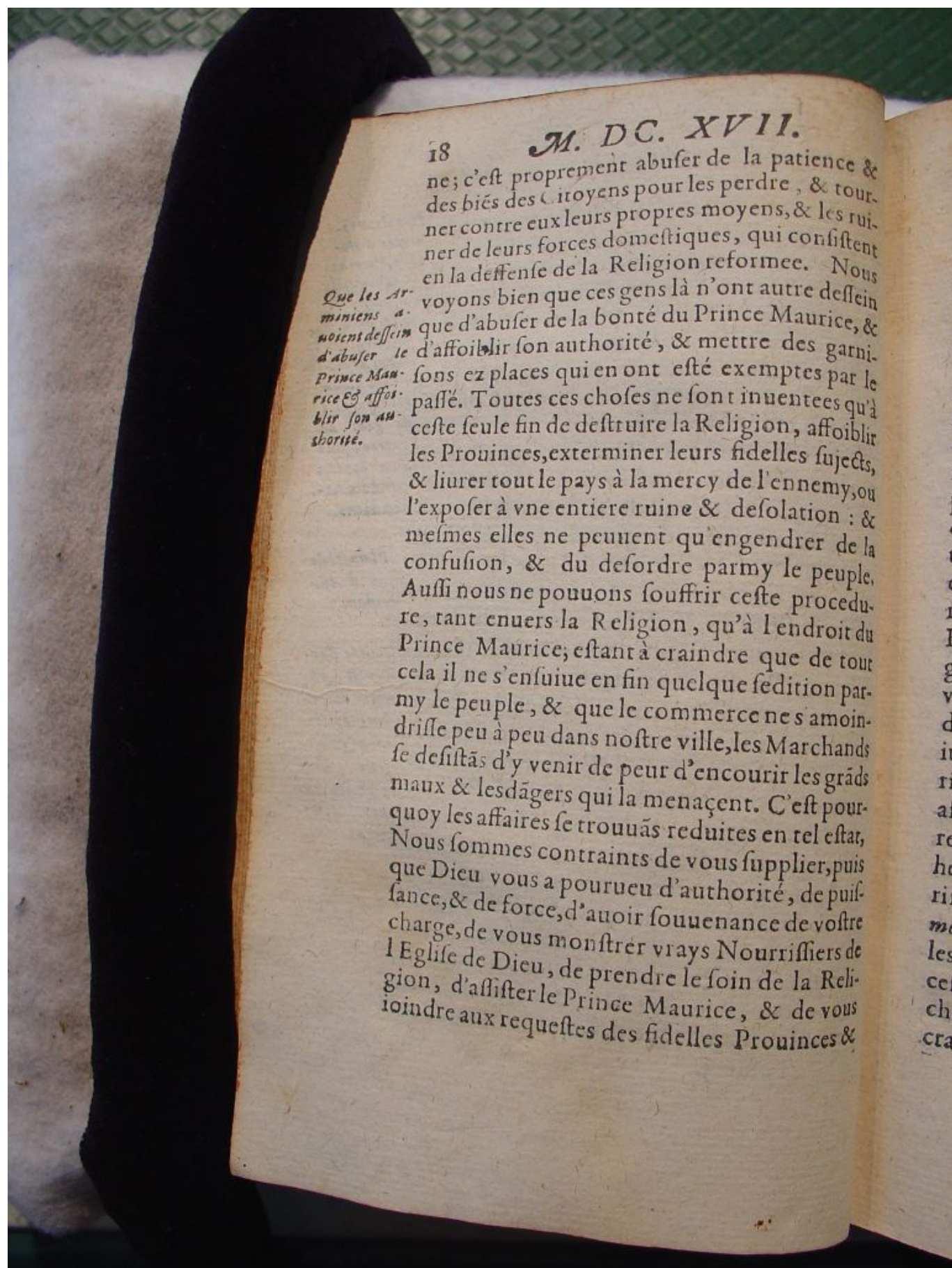
Aussi par Resolution du 4. Aoust année pre-
sente, lesdits Estats d'Holande & Vest-Frise de-
clarerent nul & de nulle valeur, les sentences de
la Iustice ordinaire du Gouverneur President
& Conseil données contre leurs procedures;
Et enioignent aux Magistrats de chaque ville,
à n'y point obeyr; mais au contraire les exhor-
terent de se fortifier de nouvelles leuées de gens
de guerre, & prendre d'eux vn serment parti-
culier, au nom desdits Estats d'Holande & Vest-
Frise, sans estre obligez d'obeyr à autres. Par le
moyen duquel serment, tous les Officiers, Iusti-
ciers & autres, estans au serment dudit pays
d'Holande & Vest-Frise, estoient aussi tenus de
tenir la main à l'execution de ladite resolution,
qui

qui
dat
obe
gisti
obsta
cass
& p
de p
de g
sieu
rem
I
tou
pres
le c
rem
& a
de H
fenc
touc
ner e
mez
que
form
des
cun
chose
gard
scauo
strein
afin d
des v

1617_017.jpg



1617_018.jpg



18 M. DC. XVII.
ne; c'est proprement abuser de la patience & des biens des Citoyens pour les perdre, & tourner contre eux leurs propres moyens, & les ruiner de leurs forces domestiques, qui consistent en la défense de la Religion reformee. Nous voyons bien que ces gens là n'ont autre dessein que d'abuser de la bonté du Prince Maurice, & d'affoiblir son autorité, & mettre des garnisons ez places qui en ont esté exemptes par le passé. Toutes ces choses ne sont inuentees qu'à ceste seule fin de destruire la Religion, affoiblir les Prouinces, exterminer leurs fidelles subjects, & liurer tout le pays à la mercy de l'ennemy, ou l'exposer à vne entiere ruine & desolation: & mesmes elles ne peuent qu'engendrer de la confusion, & du desordre parmy le peuple. Aussi nous ne pouuons souffrir ceste procedure, tant enuers la Religion, qu'à l'endroit du Prince Maurice; estant à craindre que de tout cela il ne s'ensuiue en fin quelque sedition parmy le peuple, & que le commerce ne s'amoin- drisse peu à peu dans nostre ville, les Marchands se desistās d'y venir de peur d'encourir les grāds maux & lesdāgers qui la menacent. C'est pour- quoy les affaires se trouuās reduites en tel estat, Nous sommes contrains de vous supplier, puis que Dieu vous a pourueu d'autorité, de puis- sance, & de force, d'auoir souuenance de vostre charge, de vous monstrer vray Nourrissiers de l'Eglise de Dieu, de prendre le soin de la Reli- gion, d'assister le Prince Maurice, & de vous ioindre aux requestes des fidelles Prouinces &

Que les Ar-
miniens a-
uoient dessein
d'abuser le
Prince Mau-
rice & affoi-
blir son au-
thorité.

1617_019.jpg

Histoire de nostre temps.

19
villes, qui demandent toutes d'un accord la tenue d'un Synode national.

Voilà ce que contenoit la Requête de ceux d'Amsterdam au Senat de leur ville : & voicy la Harangue que fit Charleton, Ambassadeur du Roy de la grãde Bretagne, à Messieurs les Estats generaux assemblez a la Haye.

Qu'il estimeroit grandement faillir envers Dieu, le Roy son Maistre, & Messieurs des Estats, s'il ne les aduertissoit des miseres publiques qu'il preuoyoit deuoir aduenir, & de l'vniuerselle ruine de toutes choses qui accompagnent ordinairement la dissention des Eglises & des Republiques; les affaires estans là reduites que peu s'en falloit qu'un chacun ne se precipitast à sa perte. Que cela estant, on le pourroit estimer peu memoratif du mandement du Roy son Maistre, en s'emble du deuoir de sa charge, & du serment qui l'obligeoit aux Prouinces vnies, en qualité de Conseiller des Estats, s'il ne deduisoit de poinct en poinct les choses qu'il iugeoit pouuoir seruir à la cognoissance de l'origine, du progresz, & de l'estat du present mal, afin qu'on eust meilleur moyen de penser aux remedes qu'on y pouuoit appliquer de bonne heure. Qu'encore qu'il n'ignorast point l'aphorisme d'Hypocrate, qui dit, *Que c'est folie d'vser de medecines e& maladies desesperees*; que neantmoins les affaires n'estoient point encores reduites à ceste extremité, bien qu'elles fussent si proches de leur derniere desolation, qu'on deust craindre que le conseil y seroit inutile & sans

*Harangue de
l'Ambassa-
deur du Roy
de la grand
Bretagne à
Messieurs les
Estats Gene-
raux des Pro-
uinces Vnies.*

b ij

1617_020.jpg

20 M. DC. XVII.

fruiſt. Que pour le regard de la controuerſe
dōt il s'agiſſoit, c'estoit vne chose aſſeuree, que
long temps auant Arminius (qui auoit eſté Pro-
feſſeur en Theologie à Leyden) vn erreur s'e-
ſtoit gliffé parmy quelques-vns, & vne doute
miſe en auant touchant certains poincts qui
concernoient l'article de la Predeſtinatiō. Que
nonobſtant tout cela l'Eſtat de l'Egliſe n'auoit
pas laiſſé de demeurer touſiours tranquille &
paiſible iuſques au temps d'Arminius; & que ſi
depuis des diuiſions & des troubles auoient e-
ſté excitez dans les Eglifeſ reformees, pour a-
uoir ſouffert cet erreur touchant la predeſtina-
tion, Meſſieurs des Eſtats ne s'en deuoient pren-
dre qu'à vn ſeul Arminius, qui en eſtoit l'origi-
ne & la ſource de la diuiſion. Que de ſes cédres
eſtoient nez certains eſprits, qui apres ſa mort
auoient faiſt tout leur poſſible pour eſclorre
dans l'Egliſe publiquement & à quelque prix
que ce fuſt les particulieres opinions par luy
couuees durant ſa vie. Que ceux-cy voyāſ bien
qu'ils n'y pouuoient paruenir par l'ordinaire
voye des aſſemblees Eccleſiaſtiques, auoient eu
recours aux Politiques, à ſçauoir aux Eſtats par-
ticuliers de chaſque Prouince des Prouinces
vnies. Qu'alors le nom d'Arminius oſté ils
auoient ſubſtitué en ſa place celui de *Remon-
ſtrans* & appellé, *Contre-Remonſtrans*, ceux de la
Religion reformee. Que par leurs efforts, re-
monſtrances, repliques, & autres voyes par eux
tentées ils s'eſſorçoient d'accabler en ceſte cau-
ſe les *Contre-Remonſtrans*. Qu'on les voyoit

*Les Procedu-
res que re-
moient les Ar-
miniens pour
s'eſtablir dans
les Eſtats des
Prouinces V-
nies.*

1617_021.jpg

Histoire de nostre temps.

21

ordinairement briguer pour auoir les charges & offices par faueur des Estats prouinciaux de chaque Prouince; que sans le consentemēt presque d'aucune ville on les suportoit & aduançoit: qu'on voyoit leurs Theologiēs aussi se mōstrer grandement insolents en leurs presches, semer beaucoup d'opinions parmy le peuple, sous vn vain pretexte de 5. Articles, non encores examinez estre cōformes à la parole de Dieu; Inuēter plusieurs calomnies contre les Ministres de la Religion reformee, & contre les fideles defenseurs d'icelle; & mesmes diuertir ceux qui les escoutoient par diuers moyens: Bref, ne faire rien, tant à la ville qu'ailleurs, qu'avec vne extreme seuerité; donner subiect de receuoir dans vos Prouinces, d'vn costé ce nom odieux d'Inquisition, & de l'autre le déplorable tiltre d'Eglise affligee: abuser de l'authorité des Supérieurs; se dire les seuls qui obeyssent aux Magistrats; Et qu'au contraire les Contre-remonstrants ne sont que des seditieux, & des perturbateurs du repos public: semer parmy le peuple des paroles ambiguës: inciter les Magistrats à prendre les armes: & ne tascher qu'à treuuer vn support sous vn bras seculier, & dans vne puissance estrangere; mesmes fait faire des leuees en quelques villes & Prouinces; & s'y pourueoir de forces necessaires pour leur deffence. Que c'estoit la l'origine, le commencement, & le progres de toutes calamitez; Que desjà les erreurs & les dissensions auoient pris pied dans l'Eglise; Que les villes estoient pleines de trou-

b iij

1617_022.jpg

22

M. DC. XVII.

*Estat des
Provinces V-
nieres aupara-
uant que la
secte Armi-
nienne y fust
introduite.*

bles & de diuisions; qu'on n'y voyoit rien que
persecutiōs, que desordres entre les Magistrats,
& inimitiez parmy le peuple, que de tout cela
s'estoit ensuiuie la confusion des soldats tant
vieux que nouveaux, & du menu peuple, ensem-
ble l'effusion du sang humain, la peur & l'appre-
hension des subjects, l'applaudissement des en-
nemis qui s'en mocquoiet, & le commun dueil
de leurs bons amis. Qu'estant veritable que les
choses contraires opposees l'une à l'autre par-
roissoient d'auantage, il falloit considerer l'e-
stat de ce pays auant la secte d'Arminius: Qu'on
retrueroit sans doute que la concorde estoit
grande alors es Eglises, & dans les villes: que les
Magistrats auoient de mesmes volonte; les su-
jects vne affection reciproque; les Iuges vn pa-
reil soin de conseruer l'equité, & les gens de
guerre vne mutuelle bien-vueillance enuers les
estrangers, les seuls ennemis exceptez. Bref les
tesmoignages d'allegresse que tout le peuple
donnoit lors, estoient des indices de la benedi-
ction de Dieu enuers vous, manifestee à tout le
monde à la confusion de vos ennemys, & au
contentement de vos amis. Donc puis qu'il se
reconoissoit par l'estat du tēps passé, que tou-
tes choses estoient plus tranquilles en l'Eglise
qu'à present, les Remonstrans ne deuoiet point
mespriser son aduertissement, mais au contrai-
re consentir & l'approuuer, afin de faire renai-
stre vn siecle de benedictions. Qu'il ne fal-
loit plus s'opiniastrer sur la croyance d'Armi-
nius, estant entierement necessaire de voir, la-

1617_023.jpg

Histoire de nostre temps.

23

quelle des deux opinions approchoit le plus
pres la verité de la parole diuine; ou à tout le
moins de quelle façon, & sous quelles condi-
tions l'une & l'autre pouuoit estre toleree en
l'Eglise de Dieu. Aussi qu'il falloit premiere-
ment, sçauoir qui deuoit estre Iuge en ceste cau-
se. Que de deferer ceste puissance au seul Magi-
strat Politique, cela n'estoit nullement raison-
nable, afin de n'oster à Dieu ce qui n'apparte-
noit qu'à luy-mesme. De maniere que pour ne
laisser là ceux qui auoient puissance sur nos
corps, & pour ne mespriser non plus ceux qui
tenoient de Dieu le soing de nos Ames, il restoit
vn seul moyen, dont l'Eglise s'estoit tousiours
seruie, à sçauoir, vn Synode national. Que ce
mal ayant desjà penetré de Prouince en Pro-
uince, vn Synode prouincial pourroit bien ou-
urir vn chemin au national, mais non pas ap-
porter quelque guerison à ce mal. Le plus assen-
ré remede donc pour appaiser ces diuisions, &
desfraciner tous ces maux, estoit vn Synode na-
tional, ce que la pluspart des Prouinces, & le
Roy mesme, auoient iugé propre. Que touchant
les Prouinces, il ne vouloit point faire le cu-
rieux en la Republique d'autrui, ny iuger com-
bien l'une deuoit deferer à l'autre, ou toutes en
general ayder à la commune Republique; qu'il
n'en pouuoit dire autre chose, sinon qu'il luy
sembloit, qu'à tout le moins il ne falloit point
rompre le lien avec lequel toutes les Prouinces
estoient dès le commencement attachees &
ioinctes ensemble. Que l'Vnió d'Vtrecht estoit

*Qu'il n'y a
que le Synode
national qui
puisse appor-
ter du reme-
de aux Que-
stions & cō-
trouerses de
Religion.*

b iij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan